

suis en alternance avec le statut de salarié : Quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?

Je m'adresse:



La carte des métiers, qui ouvre droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, ...)

À mon organisme de formation

L'allocation personnalisée au logement (APL), sous condition de ressources





La garantie VISALE me permet de disposer d'une caution pour la location de ma résidence principale

Je consulte <u>VISALE</u>

L'aide mobili-jeune permet de prendre en charge une partie de mon loyer pendant la durée de ma formation





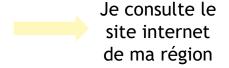
Mon employeur me rembourse la moitié du titre d'abonnement aux transports publics



À mon employeur



les régions proposent des aides complémentaires : achat de matériel professionnel, réductions sur les transports, l'hébergement, la restauration, etc.



Spécificités pour les apprentis



Une aide forfaitaire de 500 € de l'Etat pour financer mon permis de conduire





Je peux bénéficier de tarifs spécifiques sur les trains grandes lignes et sur les TER





Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.

Les salaires versés sont exonérés de CSG et de CRDS, mais également d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic

Mise à jour : Mars 2020



Je suis en alternance avec le statut de salarié : Quels sont mes droits et devoirs ?

MES DROITS

- Je suis salarié et je bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise
- Je dois passer la visite médicale d'embauche obligatoire au plus tard 2 mois après mon embauche
- Je participe aux élections professionnelles de l'entreprise, si je remplis les conditions d'électorat et d'éligibilité
- La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
- Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée
- J'ai droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an
- Si je poursuis mon activité dans l'entreprise à l'issue de mon contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire), mon ancienneté est reconnue.

Spécificités pour les apprentis

Pour la préparation de mes épreuves, j'ai droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

MES DEVOIRS

- Je me conforme aux règles et à la culture de l'entreprise
- J'adopte une tenue vestimentaire correcte et un langage approprié
- > Je suis ponctuel et je préviens immédiatement en cas de retard et d'absence
- J'ai un comportement professionnel (intégration dans l'équipe, participation active et disponibilité, capacité à se prendre en charge)
- Je prends soin du poste de travail qui est mis à ma disposition : propreté, ordre, respect du matériel
- Je respecte les salariés de l'entreprise : pas de remarques désobligeantes, pas de familiarités
- > Je ne diffuse pas d'informations confidentielles sur l'entreprise

Mise à jour : Mars 2020





Je suis en alternance avec le statut de salarié : Les numéros à connaitre

<u>La mission locale</u> exerce une mission de service public de proximité afin de m'aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à mon insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs) : <u>Annuaire</u>

Je peux également m'adresser au <u>Centre département ou communal d'action</u> <u>sociale</u> de mon lieu de résidence.

Numéros d'écoute psychologique:

- Fil santé jeunes : Ecoute, information et orientation des jeunes dans les domaines de la santé physique, psychologique et sociale. Ligne d'écoute téléphonique anonyme et gratuite 7j/7, de 8h à minuit.

Tél: 32 24 ou 01 44 93 30 74 (depuis un portable) - www.filsantejeunes.com

- Croix-Rouge Écoute : 0 800 858 858

- Sos Dépression: 01 40 47 95 95

- Suicide Écoute: 01 45 39 40 00 - Site Internet: www.suicide-ecoute.fr

- SOS Amitié : Permanence d'écoute téléphonique 24h/24, 7j/7 - Retrouvez les numéros régionaux d'appel sur le www.sos-amitie.org

Spécificités pour les apprentis

En cas de litige avec mon employeur et si j'ai une réclamation qui porte sur le contrat d'apprentissage (sur le temps de travail, la rémunération, ou les congés par exemple, ou même sur la résiliation du contrat), je préviens mon organisme de formation et je peux me tourner vers le médiateur de l'apprentissage : Plus d'informations